

LES UNITES INTERDISCIPLINAIRES DE RECHERCHE (UIR) - CEMAM

RAPIDE HISTORIQUE DE LA MISE EN PLACE DES UIR AU CEMAM

Les diverses phases d'audit ayant marqué le processus de réflexion stratégique du CEMAM ont fait un quadruple constat :

- Si la visée ou la mission d'un centre peuvent être pérennes, les axes, thématiques et équipes de recherche se doivent d'être définis et composés sur des durées déterminées dans le temps.
- Le financement des activités de recherche se doit d'être mixte : un financement de soutien et de lancement qui décroît à proportion des financements obtenus par les équipes de recherche.
- Des recherches effectuées dans le cadre de programmes différents ont une thématique commune qu'il serait utile de solidifier en une structure mutualisant les projets et les chercheurs et disposant d'un espace et de ressources propres. Ces recherches en prenant l'espace géographique du Moyen Orient Arabe (MOA) comme *'area study'* apportent dans les collaborations extérieures qu'elles ont réalisées une valeur ajoutée reconnue pour la recherche en sciences de l'homme et de la société à l'USJ.
- Cette structure portera le nom d'UIR : Unité Interdisciplinaire de Recherche. Dans un premier temps expérimental, deux UIR pourraient être testées. L'une devra mutualiser un fonds de recherche déjà existant et disposant d'une reconnaissance certaine dans l'espace des collaborations internationales (UIR Mémoire) et la seconde innover en s'insérant dans un champ de recherche récent dont l'objet scientifique est encore en construction (UIR Web science).

PRINCIPES GENERAUX

Les '**Unités interdisciplinaires de recherche**' (UIR) au nombre de deux voire trois (pour les 4 prochaines années, deux UIR fonctionneront) sont physiquement installées au CEMAM. Ces UIR sont en place pour 4 ans. La dernière année étant consacrée à la publication, au colloque final et à la participation au WOCMES 2014.

Au terme de la troisième année de fonctionnement desdites UIR, le Conseil d'administration appréciera sur la base des rapports d'activités des UIR et si ces dernières en font la demande, s'il y a nécessité ou pas de proroger leur existence pour une durée de quatre années ou moins. Les UIR ne pourront postuler à pareille prorogation qu'à la condition impérative de disposer de financements extérieurs pour la durée de cette prorogation.

Le Directeur du CEMAM lancera à la même époque un « Appel d'offre » pour le lancement d'une ou de deux nouvelles UIR. Le Conseil d'administration appréciera sur la base des dossiers constitués si ces projets peuvent devenir des UIR soutenues et homologuées par l'USJ. Le nombre de trois UIR (dont au maximum deux peuvent être financées de façon mixte USJ/Autres ressources) fonctionnant concomitamment ne peut être dépassé.

NOMS ET AXES DE RECHERCHE

Les deux premières UIR lancées dans le cadre du 'Contrat CEMAM 2013' sont les suivantes :

UIR Mémoire : Mémoire, identité, patrimonialisation et espaces publics.

UIR Web Science : Société de l'information, du savoir et de la connaissance et monde du Web

LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Les deux UIR se voient attribuer chacune une salle de travail, disposant du mobilier nécessaire et d'une base informatique leur permettant de lancer leur recherche. Les chercheurs auront accès au réseau intranet du CEMAM et au réseau internet. Ces salles sont des espaces communs pouvant recevoir entre 5 et 7 chercheurs. Les responsables des UIR veilleront au respect des règles de courtoisie et de discrétion propres à toute enceinte de recherche scientifique.

Des locaux et équipements sont mis à disposition des UIR pour la durée de leurs recherches, soit 4 années. Les aménagements éventuels supplémentaires sont pris en charge par le CEMAM dans la mesure des moyens budgétaires disponibles et dès lors que ceux-ci sont durables et cessibles aux futures UIR à terme du mandat de constitution des présentes UIR. La nue-propriété de ces équipements revient au CEMAM qui en cède l'usufruit aux UIR pour la durée de leur existence.

DEBUT D'ACTIVITE ET CONSTITUTION DES EQUIPES DE RECHERCHE

Les équipes sont finalisées entre juillet et début septembre.

Les UIR rédigent un dossier constitutif sur la base du cahier des charges au plus tard pour la première semaine d'octobre. Ce dossier constitutif s'inspire du formulaire 050F1/2 du VRR de l'USJ et des « Appels à

projet blanc» de l'ANR. Il comprend nécessairement un budget prévisionnel sur les dépenses scientifiques appuyé sur les barèmes en cours à l'USJ.

Le dossier est ensuite transmis à la mi-septembre au directeur du CEMAM qui en revoit la rédaction avec les responsables des UIR avant de le transmettre au Conseil d'administration de l'établissement.

La réunion du Conseil d'administration (en présence des responsables des futures UIR) fait le point et propose d'éventuels amendements aux dossiers constitutifs et avalise ou non les budgets prévisionnels des UIR. Cette réunion se tient au plus tard la dernière semaine de septembre.

Les UIR débutent leurs activités le 1^{er} octobre de l'année académique où elles sont constituées.

FINANCEMENTS :

Principes de financement :

Il s'agit de financer la recherche et non le fonctionnement des UIR, ce dernier étant déjà pris en charge par le CEMAM. Ces UIR seront financées selon un procédé de courbes croisées inversées (financement interne et externe) et devraient atteindre le stade de l'autonomie financière (par financements extérieurs ou autres revenus) à la fin de la 3^{ème} année maximum. Il importe que l'USJ via le Conseil de la Recherche assure une certaine sécurité financière pérenne à ces UIR, considérées comme une « priorité » par le Recteur. Le financement USJ est rattaché au principe de l'existence de l'UIR et de ses activités, et non aux projets mis en place par les UIR comme tels, qui eux peuvent faire l'objet d'une démarche de financements extérieurs.

Procédures de financement:

Les aides à la production de recherche de ces UIR sont fixées sous forme d'un plafond USJ pour les trois années (soit 50 000 USD pour trois ans et pour chaque UIR), délivré par paliers dont les valeurs définitives sont précisées dans les budgets prévisionnels présentés par les responsables de chacune des UIR.

Cela peut se faire de façon très linéaire et mathématique, selon un procédé de financement interne à valeurs décroissantes sur trois ans. Cela peut aussi se faire selon une idiosyncrasie propre à la recherche : la première année mérite un palier de lancement, la deuxième requiert moins de fonds, la troisième année avec les premiers résultats et de probables publications ou participations à des séminaires ou colloques en vue de valoriser la recherche entreprise peut exiger plus de moyens financiers. Les paliers seraient alors moins linéaires, mais variables en fonction des budgets prévisionnels déposés et évalués.

Si les UIR dépassaient un palier de financement de leur recherche, elles ne pourraient en aucun cas faire une demande de prélèvement sur les avoirs des années à suivre, mais devraient assurer par financements extérieurs le différentiel budgétaire. En revanche, si les UIR n'épuisaient pas les ressources à leur disposition, celles-ci seraient alors basculées sur l'année suivante selon le principe que le solde serait déductible de la valeur du palier d'aide prévue pour l'année suivante à concurrence de la valeur totale du montant d'aide prévue sans dépassement possible.

Prestations couvertes par le financement de soutien à la recherche

Ces aides sont destinées exclusivement aux prestations de recherche : rémunérations des chercheurs (à proportion de leur investissement dans l'UIR), constitution de corpus de référence (fonds documentaires et livresques; fonds qui resteraient au CEMAM), aux missions de valorisation de la recherche de l'UIR (colloque hors du Liban si besoin justifié, au WOCMES 2014...) et à une publication finale au terme des trois ou quatre années de recherche. Toutes les dépenses seront accompagnées des relevés et justificatifs requis qui seront visés par le Directeur du CEMAM, garant du bon fonctionnement financier de ces UIR.

Procédures en cas de mal fonctionnement

En cas de manquement avéré au cahier des charges des UIR, le financement des UIR peut être suspendu par décision du Conseil d'administration en attendant une remise en conformité de l'activité de l'UIR ainsi visée ou en cas extrême, arrêté. Dans ces cas, l'UIR passe alors sous la tutelle du directeur du CEMAM jusqu'à ce que la situation soit rétablie. L'absence de rapports d'activités selon les normes mises en place par le Conseil de la Recherche entraînerait la cessation définitive des financements USJ des UIR. (Disposition 20 du cahier des charges).

MODE D'ÉVALUATION DES RECHERCHES

Les UIR seront évaluées d'une double manière :

Sur la base des évaluations semestrielles demandées par le Conseil de la Recherche à partir du formulaire 050F 3/1 et sur la base des critères d'évaluation des Unités de recherche de l'AERES – section 2 qui s'appuie sur 10 critères principaux et des variables pour chaque critère.

L'objectif de cette double évaluation s'explique par la nécessité de rendre compte de l'activité de recherche au bailleur de fonds qu'est le Conseil de la recherche de l'USJ et de perfectionner le fonctionnement de recherche au sein du CEMAM selon les critères d'évaluation des unités de recherche de l'AERES en prévision d'un possible audit de cette dernière concernant les unités de recherche au sein de l'USJ.

Il va de soi que les UIR rendront aussi compte de leurs activités aux autres sources de financement selon les critères exigés par celles-ci.

CAHIER DES CHARGES DES UIR (20 DISPOSITIONS)

Principes généraux :

1. Répondre aux critères d'interdisciplinarité.
2. Indiquer l'impact de cette recherche sur les sociétés de l'ère géographique de recherche du CEMAM.
3. Honorer les trois 'étages' de la recherche en SHS : fondamentale (élargir le champ des connaissances et des savoirs disponibles), appliquée (construction de capacité d'expertise dans le champ social travaillé) et enfin finalisé (disponibilité à répondre à des demandes d'utilité publique à partir des outils et savoir-faire mis en place à l'échelon de la recherche appliquée).
4. L'équipe devra comprendre au moins 5 chercheurs pouvant s'impliquer dans un ratio de temps de recherche consacré à l'activité de cette UIR à hauteur d'au moins 20%. Le responsable de cette équipe et futur responsable de l'UIR devra disposer d'un doctorat ou de compétences jugées équivalentes par le Conseil d'administration du CEMAM. Celui-ci sera alors « Chargé de recherche » et les autres membres de l'équipe 'chercheurs associés' (permanents ou non) au sein d'une UIR.
5. Le/la responsable de l'UIR présentera un cahier précis des charges et fonctions de chacun des membres de la future UIR ainsi que des jours et heures de permanence de recherche au sein de l'UIR.
6. Les responsables des UIR (chargés de recherche) disposent d'une autonomie dans l'animation de leur UIR. Le directeur du CEMAM aidera à la stricte application de ce cahier des charges et en référera au Conseil d'administration du CEMAM.

Enjeux scientifiques :

7. Les UIR se doivent de développer une méthodologie innovante sur les thématiques qui sont leurs.
8. Les UIR constitueront un corpus de référence comprenant une bibliographie complète sur le thème (servant ensuite à réaliser le fonds documentaire de l'UIR) et un état des lieux détaillé de la thématique de recherche. La mise en place d'un fonds documentaires accessible à tout chercheur comprenant : ouvrages, fiches, B2D.... (fonds qui seront cessibles au CEMAM une fois les activités de l'UIR achevées) est recommandé.
9. Les UIR veilleront à démontrer leur capacité à mettre en synergie dans ce cadre les chercheurs (USJ ou non) dont les travaux académiques ou recherches s'inscriraient dans la thématique traitée.
10. Les UIR accueilleront les demandes d'association que feraient des doctorants de l'EDSHS réalisant leur thèse dans la thématique de leur UIR.
11. Le responsable de l'UIR devra répondre dans les années de sa charge aux critères « d'enseignant chercheur publiant » en SHS tels que définis par l'AERES.
12. Les UIR s'engagent à proposer en septembre 2013 panels ou symposiums pour le WOCMES 2014 et à y divulguer les produits de leur recherche.

Valorisation et réseautage :

13. Les responsables des UIR veilleront à mettre à jour la liste des publications des chercheurs impliqués dans cette UIR et à la mettre en ligne sur la B2D USJ (publications des enseignants).
14. Une liste des collaborations passées, en cours ou à venir locales, régionales et internationales sera réalisée afin de dresser un annuaire de chercheurs en relation avec cette UIR.
15. Des activités de valorisation de la recherche évaluées semestriellement seront programmées annuellement: séminaire (méthodologie de recherche, état d'avancement des travaux engagés...); atelier de travail; participation à des séminaires, colloques et autres manifestations scientifiques extérieures à l'UIR; conférences grand public; newsletter et site/blog de l'UIR; publication et colloque finaux....
16. Les noms d'experts dans le champ scientifique de l'UIR qui pourraient être invités dans le cours du programme selon des procédures à déterminer seront proposés.

Budget et rapport d'activités :

17. Une présentation des sources de financements extérieurs à l'USJ (déjà démarchées ou non) qui au terme de la première année combleront les financements décroissants de l'USJ pour l'UIR sera indiquée dans le texte fondateur. La capacité à s'auto-financer au terme des trois ans de recherche est requise.
18. Des rapports d'activités semestriels seront rédigés pour apprécier le bon fonctionnement des UIR selon le double critère USJ/AERES visant à apprécier le degré de conformité de l'activité scientifique des UIR au regard du présent cahier des charges.
19. Les demandes d'aides financières devront systématiquement répondre à des exigences scientifiques de recherche. Un budget prévisionnel annuel sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration et des instances comptables et financières.
20. En cas de manquement avéré au cahier des charges des UIR, le financement USJ des UIR peut être suspendu par décision du Conseil d'administration en attendant une remise en conformité de l'activité de l'UIR ainsi visée ou en cas extrême, arrêté. Dans ces cas, l'UIR passe alors sous la tutelle du directeur du CEMAM jusqu'à ce que la situation soit rétablie. L'absence de rapports d'activités selon

les normes mises en place par le Conseil de la Recherche entraînerait la cessation définitive des financements USJ des UIR.